RAPPORT

DU CONSEIL MUNICIPAL

AU CONSEIL GENERAL

Postulat « Pour l'introduction d'un budget participatif »
du 25 novembre 2025, accepté en plénum du 25 février 2026

Septembre 2026

Le postulat, dont le texte suit, a été déposé le 25 novembre 2025 par les 2 conseillers généraux suivants : Lisa Salamin et Yann Vetter.

Ce postulat intitulé **« Pour l'introduction d'un budget participatif »** a été accepté par le Conseil général lors du plénum du **25 février 2026**. Il appartient donc au Conseil municipal d'y donner suite par le dépôt du présent rapport dans un délai de six mois en application de l'article 38 du règlement du Conseil général de 2024. Le délai de réponse a été prolongé de 6 mois, selon l'annonce faite au bureau du législatif faite par courriel du 09.06.2026.

TEXTE DU POSTULAT

Le budget participatif est un dispositif pour concrétiser un ancrage dans les différents quartiers, en offrant la possibilité à toutes les sierroises et sierrois de proposer des projets qui, s'ils sont votés, seront réalisés ou financés par la Ville.

Cet outil qui s'inscrit pleinement dans une politique de développement durable, en conférant aux habitant-e-s un outil institutionnel leur permettant d'agir directement (et non plus uniquement par le biais d'élections) sur le développement de leurs conditions de vie.

Plusieurs Municipalités ont introduit cet outil avec succès. La Ville de Fribourg a démarré en 2018 avec 5 lauréats pour un montant global de CHF 50'000.-, la Ville Lausanne s'y est mise dès 2019 avec un premier budget annuel de CHF 100'000.- qui a augmenté à CHF 250'000.- en 2020. A Sion, ce dispositif a été fait l'objet d'un postulat accepté en 2022 et est en place depuis 2025 avec un budget de CHF 35'000.-

Les évaluations des projets participatifs en cours dans les pays européens soulignent notamment comme effets bénéfiques :

- *La modernisation de l'action publique ainsi qu'une diminution de la défiance face aux partis politiques ;*
- *L'amélioration de la connaissance budgétaire dans une perspective d'éducation à la citoyenneté, particulièrement auprès des jeunes publics ;*
- *L'amélioration de la cohésion sociale.*

Formulation du postulat :
En ce sens, nous souhaitons que le Conseil communal analyse les éléments suivants, ainsi que toute autre piste jugée pertinente :

1. *Analyse de faisabilité : Ressources financières et administratives nécessaire à la mise en place du dispositif, les modifications règlementaires, ou autre, nécessaires à sa mise en place.*

2. *Analyse de la demande : Consultation des associations locales et des associations de quartiers susceptible de déposer de tels projets.*

3. *Procédure : Proposition d'une procédure permettant de mettre en place les 4 phases du budget participatif : appel à projet, analyse de faisabilité, vote sur les projets et réalisation des projets lauréats.*

REPONSE AU POSTULAT

1 Généralités

1.1 Préambule

Le présent rapport s'inscrit dans le prolongement du postulat accepté par le Conseil général de Sierre visant à examiner l'opportunité d'introduire un budget participatif au niveau communal. Dans un contexte où plusieurs collectivités suisses expérimentent des formes de participation citoyenne, le Conseil général de la Ville de Sierre souhaite évaluer les conditions de mise en place d'un tel dispositif, ainsi que ses implications financières, organisationnelles et administratives.

L'enjeu n'est pas uniquement de déterminer le montant à mettre à disposition de la population, mais aussi d'identifier les ressources nécessaires à la conception, à la gestion et au suivi du processus. Cette analyse doit permettre d'apprécier la faisabilité du projet, ses bénéfices attendus et les charges qu'il ferait peser sur l'administration communale.

Pour ce faire, la Municipalité a examiné ce qui se fait dans les Communes de Fribourg, Lausanne, Sion, Yverdon-Les-Bains et Chalais qui ont déjà mis en place un budget participatif ou ont commencé à le faire.

1.2 Analyses comparatives

Fribourg
La ville de Fribourg a mis en place un budget participatif en 2018. La démarche a découlé d'un postulat souhaitant favoriser l'implication directe des citoyens. Des consultations publiques et ateliers ont été organisés pour définir les priorités. La première édition a permis de soutenir cinq projets, dont le projet « Fribourg-sur-mer », un chantier public et collaboratif autour de la réalisation d'un navire. En 2019, un des projets, « Nous sommes nature et la nature est culture », explorait les liens entre nature et culture, à travers notamment un laboratoire consacré aux champignons et aux plantes à rhizomes. Le projet a finalement été développé à Fribourg en 2023.

Un budget global de 50'000 CHF a été défini par année, ouvert aux collectifs ou associations actives depuis 2 ans ou plus. Une commission formée par trois conseillers communaux a été en charge d'étudier la faisabilité technique et financière, puis les décisions des projets et la répartition entre ceux-ci du montant ont été de la compétence du Conseil municipal.

Depuis 2021 la ville de Fribourg réfléchit à un niveau concept et n'a ainsi plus réceptionné de projets.

Lausanne
Lausanne a lancé en 2019 un projet de budget participatif. Un budget global d'environ 200'000 CHF par an est proposé à la population : 100'000 CHF en 2019, 150'000 CHF en 2020, 175'000 CHF en 2022 et désormais 200'000 CHF. Chaque projet reçoit au plus 20'000 CHF, 10'000 CHF pour les projets de nature événementielle. Un projet doit être porté par une association lausannoise ou par un collectif d'au moins trois personnes (dont au moins une réside dans la Commune de Lausanne) et être parrainé par dix habitants du quartier, ou ayant un lien avec le périmètre concerné. Ces derniers peuvent proposer un projet via la plateforme en ligne, au maximum un projet par édition et par association ou collectif. Une commission évalue ensuite la faisabilité technique et légale. Un vote citoyen en ligne et via un système de vote papier définit quels projets iront de l'avant (les habitants doivent sélectionner au minimum 3 projets). Ils peuvent voter en ligne, déposer leur vote dans l'une des urnes déployées sur l'ensemble du territoire lausannois ou renvoyer le bulletin de votre par correspondance.

Sion
La Ville de Sion a mis en place un budget participatif en 2023, après un postulat sur la participation citoyenne. Un budget global de 35'000 CHF est proposé dans la première édition de 2023. Il est ouvert aux comités, associations et groupes d'acteurs des quartiers et villages reconnus par la Ville et signataire de la Charte de proximité. Ces derniers peuvent proposer des projets via la personne responsable de la coordination des quartiers qui contrôle les critères, puis transmet le projet à la commission ad hoc des maisons de quartiers pour évaluation. Si le projet est retenu, les porteurs du projet le présentent devant ladite commission. Celle-ci déterminera si le projet est retenu et à quelle dotation financière.

En termes de ressources administratives, la Ville de Sion a engagé une coordinatrice des quartiers et des villages au sein de la section *accueil et intégration* du Service de la cohésion sociale.

Lors de la première édition du budget participatif de Sion, en 2023, les propositions suivantes ont notamment été mises en œuvre : une exposition de photographies dans la vieille ville organisée à l'occasion des 30 ans d'une association, la réalisation d'une fresque à Aproz avec les enfants du quartier pour décorer la nouvelle place de jeux, une Tavolata géante à Champsec-Vissigen, ainsi qu'une soirée d'accueil des nouveaux habitants à Châteauneuf, mise sur pied par l'association des habitants.

Yverdon-les-Bains
Un postulat a été déposé à Yverdon-Les-Bains visant la création d'un budget participatif. La Ville d'Yverdon n'a pas encore rendu public de règlement à ce sujet.

Chalais
Chalais a mis en place en 2024 un projet de budgets participatifs. Un budget global d'environ 40'000 CHF par an est proposé à la population. Les projets peuvent être portés par une association ou société locale reconnue ou un collectif d'au minimum trois personnes habitant la commune. Une commission examine les projets et ils sont ensuite dévoilés via le journal communal, le site internet et le porteur de l'idée. Un vote en ligne et via un système de vote papier permet de définir quels projets sont plébiscités par la population.

La première édition a eu lieu en 2024 avec huit projets soumis au vote. Le projet ayant obtenu le plus de voix a été « Ombrage places de jeu ». La deuxième édition, en 2025, a permis de financer notamment ces deux projets : « Bisses en Balade », visant à créer une balade balisée reliant les quatre bisses du coteau de Chalais et Réchy et à mettre en valeur leur histoire, et « Bouge avec les Verco'nimaux du Mont », qui prévoit un parcours ludique et sportif en pleine nature composé de différents postes d'exercices inspirés de la faune locale.

2 Réponse aux trois points du postulat

2.1 Analyse de faisabilité

La mise en place d'un budget participatif formalisé est techniquement envisageable. L'analyse comparative présentée au chapitre précédent montre qu'un tel projet nécessite cependant de créer, en parallèle des circuits actuels, une procédure spécifique pour informer la population, recevoir les projets, vérifier leur recevabilité, analyser leurs implications techniques, juridiques et financières, organiser leur sélection, puis assurer l'accompagnement, le suivi administratif et la communication autour des projets retenus.

Afin de permettre le dépôt et le suivi des projets, une plateforme dédiée doit être intégrée au site internet de la Ville. Si une transmission sur support papier est également prévue, son traitement doit être assuré en interne. La mise en place du dispositif nécessite par ailleurs la création d'une commission ou d'un organe de sélection, réunissant les services concernés en fonction de la nature des projets soumis.

En cas de vote de la population sur le choix des projets, des ressources supplémentaires sont à prévoir pour l'organisation du scrutin, qu'il s'agisse de la préparation du matériel de vote, de l'impression, de l'envoi et du dépouillement, ou du développement d'une solution de vote en ligne.

Enfin, le fonctionnement du dispositif doit être encadré par une directive ou un règlement précisant notamment ses principes, les critères d'éligibilité, les moyens financiers à disposition, la procédure de sélection, les responsabilités des différents acteurs, les délais ainsi que les modalités de suivi des projets.

Estimation provisoire des coûts d'un budget participatif à Sierre

Rubrique	Hypothèse de calcul	Coût estimé (CHF)	Commentaire
Conception et lancement	20 à 40 h de travail interne + coordination initiale	2'000 à 6'000	Préparation politique, cadrage, règles, validation
Communication	30 à 80 h internes + supports / impression / diffusion	4'000 à 15'000	Information à la population, annonces, séances publiques
Animation et participation	20 à 60 h internes + éventuels frais logistiques	2'500 à 9'000	Ateliers, accueil, modération, accompagnement
Instruction des projets	40 à 120 h techniques / financières / juridiques	6'000 à 24'000	Analyse de faisabilité, tri, échanges interservices
Gestion politique et administrative	15 à 40 h de pilotage	1'500 à 8'000	Suivi du dossier, séances, arbitrages, reporting
Mise en œuvre des projets retenus	Très variable selon le projet	0 à 100'000+	Dépend du nombre et du type de projets financés
Coûts humains internes récurrents	Temps cumulé des services mobilisés	10'000 à 35'000	Coût caché le plus souvent sous-estimé
Maintenance et exploitation futures	Selon nature des projets	0 à 20'000/an	À prévoir seulement si le projet crée des charges durables

À titre provisoire, le coût de fonctionnement d'un budget participatif communal peut être estimé à un montant compris entre 26'000 et 97'000 CHF, hors enveloppe des projets eux-mêmes. Cette estimation repose sur une décomposition des tâches administratives, techniques et de communication, puis sur une valorisation du temps à l'interne et des frais externes associés.

Ces coûts s'ajouteraient aux ressources déjà mobilisées aujourd'hui pour examiner les demandes citoyennes et mettre en œuvre les projets retenus. L'enjeu n'est donc pas uniquement celui du montant à réserver aux projets : la création d'un dispositif formalisé implique également du temps de travail récurrent, de la coordination, des moyens de communication et, selon les projets, des charges d'exploitation ou de maintenance.

Or, les objectifs recherchés par un budget participatif sont déjà atteints, dans de nombreux cas, par le fonctionnement actuel de la Ville. Une demande peut être adressée directement au Conseil municipal ou à un service, par l'intermédiaire d'une association, d'une société de développement, d'un club, d'une structure représentant des usagers, ou simplement par courrier, courriel ou téléphone. Elle est ensuite examinée par le service compétent en fonction de sa pertinence, de sa faisabilité et de son impact financier.

Ce mode de fonctionnement mobilise les compétences existantes au bon endroit et au moment où le besoin apparaît. Il évite de créer un circuit parallèle qui devrait être administré indépendamment des processus budgétaires et techniques déjà en place.

2.2 Analyse de la demande

La demande de participation de la population ne doit pas être appréciée uniquement au travers d'une consultation spécifique sur l'intérêt pour un budget participatif. Elle s'exprime déjà de manière concrète et régulière dans les sollicitations adressées à la Ville.

Relevons ci-après quelques exemples des dernières années qui démontrent que ces démarches débouchent effectivement sur des adaptations de projets ou sur l'engagement de moyens financiers.

- L'Association des parents d'élèves germanophones a relevé un manque d'actions de prévention à disposition des élèves germanophones de Sierre. La demande ayant été jugée pertinente, le budget a été augmenté de 10'000 CHF. Cette hausse a notamment permis de développer une collaboration avec Salquenen et d'augmenter le taux d'activité de l'assistante sociale en milieu scolaire afin de répondre aux besoins identifiés.
- Lors de la présentation du projet de skatepark, l'Association des skateurs de Sierre a estimé que les dimensions prévues étaient insuffisantes au regard du nombre d'utilisateurs attendus et des risques de collisions. Le Délégué à la jeunesse s'est fait le relais de cette préoccupation. Un compromis a permis d'agrandir la surface du skatepark d'environ un tiers, avec un investissement complémentaire de la Ville et une recherche de fonds menée par l'association.
- En 2021, à la demande de l'ASLEC, la Ville a installé des tables et des bancs dans le quartier des Glariers pour un montant de 8'500 CHF. En 2025-2026, des paniers de basket ont été installés dans la cour d'école de Muraz à la demande de la Société de développement.
- A la demande des habitants, la Ville de Sierre a lancé son projet Jardins de poche en 2020, avec la mise à disposition de parcelles communales dans le but d'offrir la possibilité de renouer avec les plaisirs du jardinage tout en favorisant la biodiversité. Une vingtaine de parcelles sont à disposition.
- Dans le quartier de Tservettaz, une demande formulée par les représentants du quartier a conduit, après plusieurs rencontres, à autoriser en 2020 la pose d'enseignes décoratives sur les façades privées. Des fleurs ont été offertes la première année.
- En 2023, la Société de développement de Muraz a été invitée à se prononcer sur le mandat d'étude parallèle relatif au réaménagement de Muraz.
- À Granges, entre 2022 et 2024, la Saint-Etienne, avec l'Association du Vieux-Granges, a soutenu la restauration d'un mur d'enceinte réalisée en partenariat entre la Ville et le service cantonal du patrimoine. Un projet de promenade historique est depuis développé sur plusieurs années.
- En 2026, à la demande des usagers de la place de jeux de la Plaine Bellevue, une protection solaire a été installée au centre de cet espace.

L'administration municipale reçoit de manière récurrente des courriers ou des sollicitations de la population portant sur l'amélioration des espaces publics, par exemple en matière d'aménagements, d'adaptations ou de plantations d'arbres. Lorsque les demandes sont jugées pertinentes et réalisables, la Ville y donne suite dans la mesure de ses possibilités.

La Ville entretient par ailleurs des échanges réguliers avec plusieurs structures locales, notamment la Saint-Etienne de Granges, la Société de développement de Muraz, le Poretsch de Glarey et l'Œuvre Ste-Thérèse de Noës.

Dans l'élaboration des cahiers des charges de projets, les besoins sont également recherchés auprès des services représentant les usagers, notamment les écoles et la jeunesse, la culture, le sport et l'intégration, l'ASLEC ou le CMS. Lorsqu'une association de quartier existe, elle peut être sollicitée. Les clubs sportifs et les acteurs culturels constituent eux aussi des relais réguliers des besoins de la population.

La représentation associative n'est toutefois pas homogène sur l'ensemble du territoire communal. Certains quartiers disposent de sociétés ou de structures actives, alors que d'autres sont peu ou pas représentés. Un dispositif formalisé reposant fortement sur des associations de quartier nécessiterait donc aussi de prévoir des mécanismes garantissant un accès équitable à l'ensemble de la population, ce qui ajouterait encore des règles et du suivi.

2.3 Procédure

Il n'existe actuellement pas de procédure unique et formalisée pour traiter l'ensemble de ces demandes. Cette absence de dispositif centralisé ne signifie toutefois pas qu'il n'existe pas de processus. Chaque situation est examinée au cas par cas, selon la nature de la demande et par le service disposant des compétences nécessaires.

Dans la pratique, le traitement suit généralement une logique simple : la demande est transmise à la Ville par un habitant, une association ou un autre interlocuteur; elle est orientée vers le service compétent; sa pertinence, sa faisabilité et son impact financier sont examinés; lorsqu'elle peut être retenue, une adaptation du projet ou du budget est proposée aux instances compétentes; enfin, la réalisation est assurée ou accompagnée par le service et les partenaires concernés.

Ce fonctionnement permet de traiter une proposition dès qu'elle émerge, sans attendre l'ouverture d'un appel à projets annuel et sans la faire entrer dans une enveloppe financière prédéterminée. Il permet également de mobiliser directement les ressources communales concernées et d'adapter la réponse à l'ampleur du besoin.

La mise en place des quatre phases proposées par le postulat — appel à projets, analyse de faisabilité, vote et réalisation — reviendrait dès lors à superposer un nouveau circuit aux mécanismes existants. Il faudrait créer et administrer un appel à projets, définir des critères de recevabilité, organiser une sélection ou un vote, assurer le suivi des lauréats et documenter le processus, alors que les demandes sont aujourd'hui examinées directement dans les services et peuvent être intégrées aux projets et budgets selon les besoins.

La formalisation d'un budget participatif aurait ainsi pour effet d'ajouter une couche administrative, technique, juridique et financière à un système qui fonctionne actuellement de manière plus fluide et plus réactive, avec les ressources à disposition.

3 Conclusions

Le postulat poursuit un objectif que le Conseil municipal partage : permettre à la population de faire connaître ses besoins, de proposer des améliorations et de participer concrètement à l'évolution de son cadre de vie. L'analyse des pratiques sierroises montre toutefois que cet objectif est déjà largement atteint par les mécanismes existants.

Par son histoire et son organisation en quartiers, ainsi que par la richesse de son tissu associatif, la Ville de Sierre entretient un lien direct avec sa population et répond de manière simple et naturelle aux sollicitations citoyennes.

Les exemples recensés dans plusieurs domaines démontrent que des demandes issues d'habitants, d'associations, de sociétés de développement, de clubs ou d'autres structures représentatives sont régulièrement analysées par les services et peuvent conduire à une adaptation de projet, à un investissement ou à une augmentation budgétaire. La Ville pratique ainsi déjà, de manière diffuse et intégrée à son fonctionnement, une forme de participation budgétaire citoyenne.

La création d'un budget participatif formalisé n'apporterait donc pas un canal totalement nouveau. Elle nécessiterait en revanche une enveloppe dédiée, des ressources humaines et administratives supplémentaires, une organisation technique, un dispositif de communication, des règles spécifiques, une sélection ou un vote et un suivi propre. Le coût de fonctionnement estimé entre 26'000 et 97'000 CHF, hors enveloppe des projets eux-mêmes, illustre la charge supplémentaire qu'un tel dispositif ferait peser sur l'administration.

Le système actuel présente l'avantage de pouvoir répondre aux demandes au moment où elles se présentent, de les confier directement aux services compétents et de mobiliser les moyens nécessaires lorsque leur pertinence et leur faisabilité sont établies. L'introduction d'un budget fixe et d'un processus distinct risquerait au contraire de rigidifier ce fonctionnement et de consacrer des ressources supplémentaires à l'administration d'un mécanisme dont les objectifs sont déjà poursuivis par les pratiques en place.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal considère qu'il n'est pas pertinent de mettre en place un budget participatif formalisé. Il entend dès lors poursuivre la pratique actuelle, qui permet aux services communaux d'examiner et de traiter les initiatives citoyennes dans le cadre de leur fonctionnement habituel. Cette approche permet de maintenir un dialogue direct avec la population et ses représentants, tout en conservant un traitement souple, proportionné et réactif des demandes.

Sierre, le 22 septembre 2026

Pierre Berthod
Président

Benoît Emery
Secrétaire municipal